



Thème :	Echelles et antichute	Classement :	Échelle
Responsable	Jean-Philippe Croset	Date :	11.01.2018

Question :

Les questions suivantes reviennent régulièrement et principalement lors des cours antichute.

- Qu'en est-il des accès que les sapeurs-pompiers effectuent à l'aide d'échelles portatives ?
- Doit-on se sécuriser pour utiliser ces échelles ?
- Est-ce que la CSSP a édicté des règles à ce sujet ?
- Une différenciation doit-elle se faire entre les exercices et les interventions ?
- La SUVA recommande d'être sécurisé dès une hauteur de chute de plus de 3 mètres (Document SUVA 44026.f).

Est-ce que dans tous les cas, le sapeur-pompier est assuré lorsqu'il accède à une fenêtre à l'aide d'une échelle portative, sans être sécurisé, même à plus de 10 mètres de hauteur ?

Recherche :

Le règlement de base pour les sapeurs-pompiers

Document édicté par la Coordination Suisse des sapeurs-pompiers nous renseigne sur les éléments suivants :

Equipement de protection :

- L'équipement de protection individuelle est adapté au type d'intervention et à la mission reçue. Les équipements doivent en principe correspondre aux normes EN.
- Lors d'engagements feu ou de sauvetages, il faut porter l'équipement complet de protection individuelle (casque sapeur-pompier, veste, pantalon et gants de protection contre le feu, bottes sapeur-pompier)
- Lors d'autres engagements, l'équipement doit être adapté à la situation

Sécurité personnelle :

- Respecter et appliquer les prescriptions de sécurité indépendamment de la fonction et du grade
- Respecter les prescriptions d'utilisation, d'entretien et de contrôle des appareils selon les données du fabricant
- Le lieu d'intervention et la place de travail doivent être sécurisés
- Utiliser les moyens de sécurité adaptés lors de travaux en hauteur et en profondeur (p. ex. protection antichute, protection respiratoire)

Moyens de sauvetage

- L'engagement de moyens de sauvetage est ordonné
- Les déroulements sont déterminés en fonction de l'événement et des moyens de sauvetage choisis et ils dépendent des urgences et des possibilités

Echelles

- Les échelles doivent être assurées contre tout glissement
- Monter sur l'échelle de manière à ce qu'elle n'oscille pas
- En cas de danger, toute action doit être interrompue par un «Halte» ou un coup de sifflet
- La charge admissible de l'échelle doit être respectée
- Ne pas déplacer l'échelle lorsqu'elle est allongée et non appuyée
- Les parachutes doivent être engagés
- L'allonge doit être sécurisée au moyen de la corde
- Le sauvetage de personnes par l'échelle ne s'effectue que si celles-ci ne peuvent pas quitter la zone de danger immédiat par un chemin de fuite ordinaire
- Les personnes sont assurées avant de descendre par l'échelle

Le document de la SUVA intitulé "Echelles portables; Conseils pour votre sécurité" nous renseigne sur les points suivants:

Durée du travail

Les échelles portables conviennent uniquement pour des travaux de courte durée et de faible ampleur (p. ex. contrôle d'affichages, ouverture et fermeture de vannes, remplacement de lampes) ou comme accès temporaires. Si les travaux durent plus longtemps, l'échelle portable n'est pas le bon équipement de travail.

Hauteur de chute

L'échelle n'est pas le bon équipement de travail pour effectuer des travaux à partir d'une hauteur supérieure à 3 m. Si des travaux de faible ampleur doivent tout de même être réalisés à partir d'une échelle, il faut, en règle générale, prendre des mesures contre les chutes à partir d'une hauteur de 3 m, par exemple des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI contre les chutes). L'utilisation d'EPI contre les chutes requiert une formation d'au moins une journée.

Echelle servant de moyen d'accès

Si l'échelle sert de moyen d'accès à un poste de travail, il faut garantir de pouvoir parvenir aux abords supérieurs de l'échelle en toute sécurité.

- L'échelle est sécurisée contre tout pivotement, basculement ou glissement.
- Pour pouvoir quitter l'échelle, il doit exister un dispositif pour se tenir.
- Les zones à risque de chute aux abords supérieurs sont sécurisées par des garde-corps (protection collective).

Alternative : pour pouvoir quitter l'échelle, il doit exister un point d'ancrage pour l'équipement de protection individuelle contre les chutes (pour les travaux de courte durée).

Constat :

Principe de base (règlement de base)

Le sapeur-pompier intervient occasionnellement et de manière abrupte sur des situations qui ont dégénéré parce que les mesures de sécurité prises étaient soit insuffisantes et/ou soit inadaptées. Dans de telle situation, le risque zéro pour le sauveteur est exclu puisque cela reviendrait en simplifiant, à regarder mourir la personne qui doit être sauvée. Néanmoins, il doit trouver le meilleur moyen pour secourir ladite personne en assurant sa sécurité, celle de ses collègues et celle de la personne à sauver.

Pour se faire, le sapeur-pompier est instruit et reçoit les équipements de protection individuelle nécessaires et qui correspondent à la connaissance et au développement de la technique actuelle. Les EPI choisis ressortent d'une analyse de risque qui tient compte de la situation particulière des missions ou devoirs du sapeur-pompier et de ce fait, que la sécurisation ou la sécurité recherchée ne doit pas devenir un risque supplémentaire pour le sauveteur par complication et engravement dans la réussite de ses tâches et gestes salvateurs.

La formation doit être au plus près de la réalité mais toute proportion gardée. Ce qui signifie que l'exercice ne doit pas devenir une situation qui dégénère parce que les mesures de sécurité prises sont insuffisantes et/ou inadaptées.

Le sapeur-pompier est instruit à l'utilisation du matériel, ce qui présume qu'il maîtrise les prescriptions de sécurité et d'utilisation dudit matériel. Les échelles sont principalement utilisées par les sapeurs-pompiers comme moyen d'accès, de sauvetage et éventuellement pour des travaux comme l'extinction par exemple.

Document de la SUVA

Le sapeur-pompier peut utiliser sans autre ce document qui rend attentif l'utilisateur à bon escient des dangers lors de l'utilisation de l'échelle.

Comme son titre l'indique, ce sont des conseils pour la sécurité des utilisateurs. Il traite les généralités et décrit des situations précises d'utilisation avec des propositions de sécurisation des utilisateurs.

Les situations sont clairement nuancées dans le document par les termes utilisés comme "Il faut en règle générale, prendre des mesures". Ceci signifie que la proposition n'est pas l'unique voie mais que le risque doit être analysé objectivement en fonction du moment, de la situation, de la tâche, etc..

Réponses du bureau technique de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers

- Qu'en est-il des accès que les sapeurs-pompiers effectuent à l'aide d'échelles portatives ?
L'échelle reste un moyen de sauvetage qui peut être utilisé en fonction de l'événement et de l'urgence.
- Doit-on nous sécuriser pour utiliser ces échelles ?
Les prescriptions d'utilisation et de sécurité sont clairement édictées dans le règlement de base pour les sapeurs-pompiers. Lors de travaux effectués à la tête de l'échelle, en plus des prescriptions propres à l'utilisation de l'échelle, le sapeur-pompier doit se sécuriser avec un moyen adapté à cette situation. Le principe de maintien est retenu car il est le plus adapté dans ce cas, comme par exemple une ceinture de maintien ou un système intégré de maintien dans la veste.
- Est-ce que la CSSP édicte des règles à ce sujet ?
Oui, elle permet d'être adapté aux différentes situations rencontrées. Voir ci-dessus.
- Une différenciation doit-elle se faire entre les exercices et les interventions ?
Aucune, car la sécurité applicable en exercice doit être la même en intervention. Il reste malheureusement toujours la part de risque non maîtrisable que le sauveteur est prêt à prendre lors de l'intervention, dictée par son instinct naturel qui anime son esprit de sauveteur mais qui doit demeurer dans le respect des règles de sécurité.

- La SUVA recommande d'être sécurisé dès une hauteur de chute de plus de 3 mètres (Document SUVA 44026.f). *C'est le cas aussi chez les sapeurs-pompiers et les prescriptions à respecter pour la sécurité des intervenants et des personnes à sauvées sont données pour chacune des missions nécessitant l'utilisation de l'échelle.*
- Est-ce que dans tous les cas, le sapeur-pompier est assuré lorsqu'il accède à une fenêtre à l'aide d'une échelle portative, sans être sécurisé, même à plus de 10 mètres de hauteur ?
Peu importe le sens qui est donné à "est assuré", que ce soit l'appréciation de son action et sa manière de faire ou sur le plan d'une assurance en cas de problème, la réponse est OUI, aussi longtemps que les prescriptions édictées dans le règlement de base des sapeurs-pompiers sont respectées.

Résumé

La traduction effective des différentes questions posées est de savoir si un sapeur-pompier doit s'équiper d'un harnais antichute chaque fois qu'il utilise une échelle pour atteindre une hauteur de plus de 3 mètres.

Les commentaires précédant confirment sans ambiguïté que la réponse est NON.

Les prescriptions nécessaires à l'utilisation adaptée d'une échelle chez les sapeurs-pompiers en fonction des missions ordonnées sont clairement décrites dans le règlement de base pour sapeurs-pompiers.

La prise en compte et l'interprétation du document de la SUVA correspondant aux tâches et missions des sapeurs-pompiers renforcent les prescriptions du règlement de base.